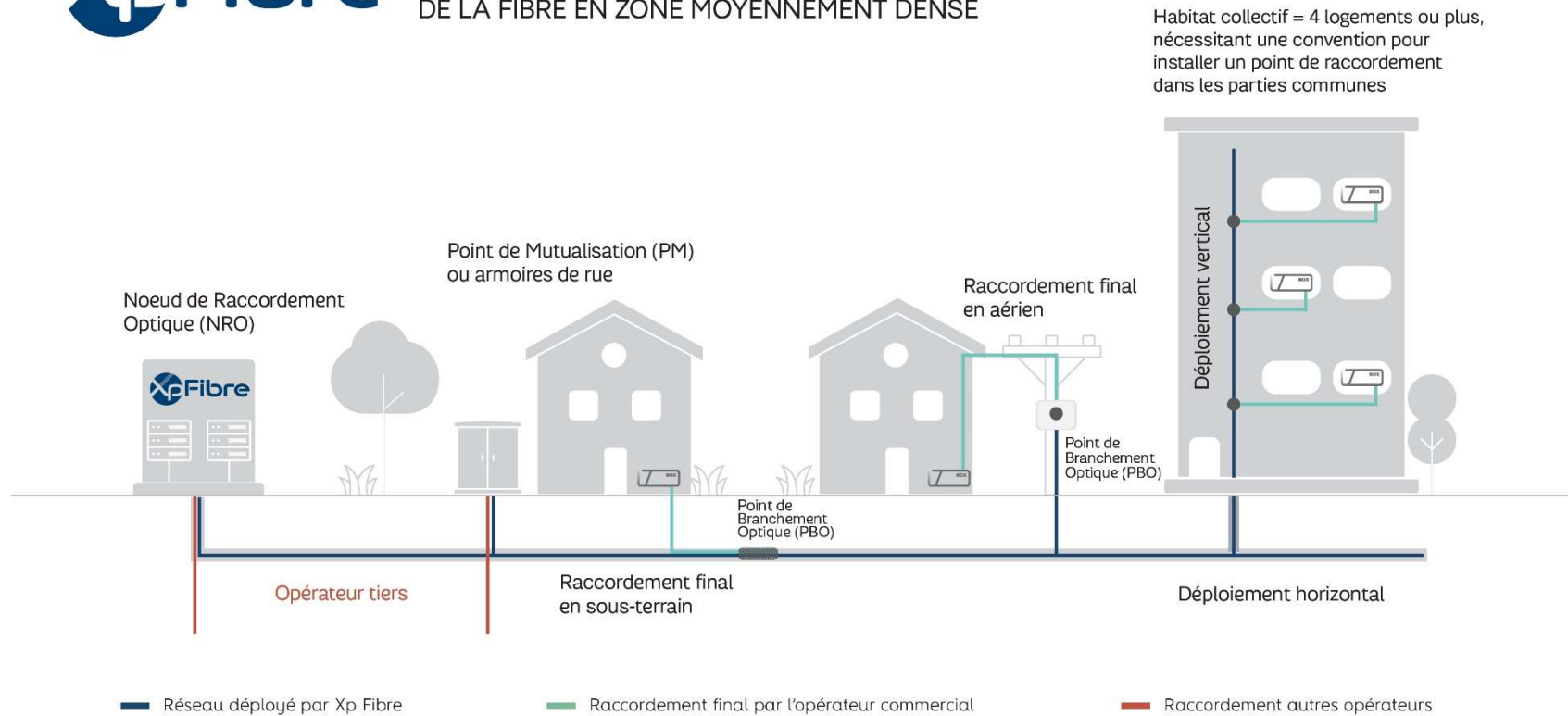


Architecture d'un réseau FTTH



SCHÉMA EXPLICATIF DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE EN ZONE MOYENNEMENT DENSE





LE DÉPARTEMENT

Site XP Fibre.com

-  **Test d'éligibilité**
<http://xpfibre.com/testez-votre-eligibilite>
-  **Déclarer un dommage réseau**
<https://xpfibre.com/ddr>
-  **Conventionnement habitat collectif existant (immeuble, lotissement)**
<https://xpfibre.com/copropriete-syndic>
-  **Déclarer une nouvelle construction individuelle**
<https://xpfibre.com/particulier>
-  **Déclaration nouveau programme immobilier**
<http://xpfibre.com/promoteur-amenageur>
-  **FAQ – Déclaration logement oublié**
<https://xpfibre.com/faq>

- **Orange ne raccorde plus au cuivre** six mois après l'ouverture commerciale de la fibre
- Nouvelle construction individuelle : **de 1 à 3 logements**
- La déclaration doit être faite **par le propriétaire**
- <https://xpfibre.com/particulier>

Déclarer une nouvelle construction individuelle

Vous êtes un particulier ou une entreprise
Et vous souhaitez **déclarer une nouvelle construction** (de 1 à 3 logements ou locaux professionnels) ?
Nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous.

Les étapes pour l'adduction d'une construction neuve au réseau de fibre optique sont :

- Faire votre demande via le formulaire en ligne ci-après
- Validation de votre dossier par XpFibre
- Paiement d'un forfait « Frais de dossier » par vos soins
- Vous êtes recontacté(e) pour une RDV technique
- Proposition d'un devis de travaux par XpFibre
- Paiement du devis des travaux
- Réalisation des travaux
- Raccordement de votre logement au réseau

La liste des pièces justificatives à fournir pour faire votre déclaration en ligne :

- Certificat d'adressage
- Plan cadastral
- Plan de masse indiquant les voies de desserte et les raccordements aux réseaux
- Permis de construire validé
- Photos de situation permettant de localiser les éléments du réseau téléphonique existant (poteau ou chambre téléphonique) par rapport à votre terrain

NOUVELLES CONSTRUCTIONS MULTIPLES

- **Orange ne raccorde plus au cuivre** six mois après l'ouverture commerciale de la fibre
- Nouveau programme immobilier : **4 logements et plus**
- La déclaration doit être faite **par le promoteur / aménageur**
- <https://xpfibre.com/promoteur-amenageur>

Déclaration nouveau programme immobilier (1/8)

Vous êtes un professionnel de la construction et vous venez d'obtenir l'accord d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager pour un nouveau programme immobilier auprès du service urbanisme d'une commune dont XpFibre est en charge du déploiement et de l'exploitation du réseau en FIBRE OPTIQUE.

XpFibre, en tant qu'opérateur d'infrastructure est en charge de déployer la fibre optique et intègre tout nouveau programme immobilier dans le plan de déploiement et de densification du réseau.

Pour ce faire, Xp Fibre a besoin de connaître vos projets immobiliers en cours ou à venir.

Le réseau de Fibre optique déployé par XpFibre est neutre et ouvert à tous les opérateurs. Le grand public, comme les entreprises, peuvent souscrire au fournisseur d'accès de leur choix.

Pour accéder directement au cahier des charges techniques d'une adduction télécom [cliquer ici](#).

- Elaguer pour faciliter le déploiement de la fibre optique et la maintenance du réseau
- Responsabilité du propriétaire du terrain

FICHE PRATIQUE



L'ÉLAGAGE : ON VOUS DIT TOUT !

ÉLAGUER POUR FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le tirage des câbles de fibre optique utilisera au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux, selon deux méthodes :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange et des collectivités,
- en aérien, avec l'utilisation principalement des poteaux d'éclairage supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou des appuis gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

POURQUOI FAUT-IL ÉLAGUER ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations), alors conformément à l'article 85 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou dans représentances, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau couvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. L'élagage peut être réalisé par le propriétaire lui-même ou par une entreprise agréée de son choix.

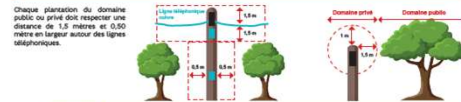


RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Il convient d'assurer l'entretien des propriétés en leur présence :

1. tout travail d'élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à jour et adressé l'année dernière avant le début des travaux) pour garantir des interventions sécurisées et dans le respect des cas, ENEDIS est en charge de l'entretien, il est donc nécessaire de se rapprocher de ces derniers.
2. ou, en complémentarité avec le coup de main de monter sur les poteaux électriques ou téléphoniques.

QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?



À RETENIR ! À DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE BLOQUÉ. Le conseil invite les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier et respectueux.



ET SI LE PROPRIÉTAIRE REFUSE D'ÉLAGUER ?

Le maire est fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Il peut donc imposer l'élagage au propriétaire qui paiera les frais engagés.

OÙ EN EST MA COMMUNE ?



QUESTIONS FRÉQUENTES

Afin de vous accompagner sur les demandes éventuelles des administrés de votre commune, vous trouverez ci-dessous un ensemble de questions réponses qui vous sera utile !

QUESTIONS	RÉPONSES
Quels sont les éléments à élaguer : ligne et / ou poteau ?	Les lignes et les poteaux doivent être dégagés. Au-delà des câbles de fibres optiques à poser, des boîtiers pour le raccordement des futurs abonnés le seront également.
Quelle distance doit être dégagée autour de la ligne et des poteaux ?	L'élagage doit être réalisé dans un rayon de 1,5 m autour des câbles existants et sur une hauteur de 1 mètre, du sol vers le sommet du poteau.
Longue les plantations gênantes sont des arbres censitaires (châtaies), les propriétaires doivent-ils les couper ?	Il n'est pas demandé d'abattre un arbre entier, seule la végétation qui empiète sur le domaine public, est à élaguer. Si l'élagage n'est pas possible, l'entreprise d'élagage retenue étudiera au cas par cas les solutions envisageables.
Si le propriétaire décide de procéder par lui-même à l'élagage, doit-il notifier sa réponse par écrit ? Ou un simple appel téléphonique peut-il être pris en compte ?	Les services communaux sont libres de gérer les retours d'information. Cependant, un écrit est toujours souhaitable.
Certains propriétaires souhaitent savoir si un débroussaillage sous la ligne est indispensable. Quelle réponse leur apporter ?	Pour poser les câbles, les entreprises interviennent à l'aide de nacelles. Il est demandé aux propriétaires de dégager les accès, notamment au niveau des poteaux.

